

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°159.2026
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISoire
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

35 RUE DES LOGES

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée le 23 avril 2026, par la société ACCES BTP, située 205 rue de l'Industrie – 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE,

CONSIDÉRANT que des travaux de confortement d'habitation par résine expansive réalisés sis 35 rue des Loges – 95160 MONTMORENCY nécessitent que des dispositions soient prises pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Vendredi 15 mai 2026

35 RUE DES LOGES

Article 1 :

Le stationnement sera réservé sur deux places situées au droit du 35 rue des Loges – 95160 MONTMORENCY afin de permettre l'installation et le stationnement d'un camion dans le cadre de travaux de confortement d'habitation. Ces travaux, réalisés par injection de résine expansive, nécessitent en effet un accès direct et sécurisé au site.

La présence du camion étant indispensable au procédé technique utilisé, la réservation de cet emplacement permettra d'éviter toute gêne ou interruption du chantier.

Article 2 :

Une déviation piétonne au trottoir opposé, sur cette portion, sera mise en place afin d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux.

Article 3 :

La société ACCES BTP sera tenue responsable de tout incident, accident ou dommage, de quelque nature que ce soit, pouvant survenir du fait de l'occupation temporaire du domaine public attribuée pour les travaux réalisés au droit du 35 rue des Loges – 95160 MONTMORENCY, ainsi que des installations et matériels y afférents.

Article 4 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, la société ACCES BTP, sera tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique.

Article 5 :

En cas d'incidence sur la collecte des ordures ménagères, la société ACCES BTP sera amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupements.

Article 6 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 7 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société ACCES BTP, située 205 rue de l'Industrie – 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE.

Article 8 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le 04 MAI 2026

Pierre GUIRAUDET

Adjoint au Maire

délégué à l'urbanisme, aux bâtiments et à la voirie